

académie

bulletin académique spécial

Elections professionnelles 2011
Résultats

n° 248
du 21 novembre 2011



Résultats des scrutins des élections professionnelles 2011



13 au 20 octobre 2011

Comité technique académique de l'académie d'Aix- Marseille	P. 1
Comité technique spécial du département des Alpes-de-Haute-Provence	P. 3
Comité technique spécial du département des Hautes-Alpes	P. 5
Comité technique spécial du département des Bouches-du-Rhône	P. 7
Comité technique spécial du département du Vaucluse	P. 9
CAPA des IEN de l'académie d'Aix-Marseille	P. 11
CAPA des personnels de direction de l'académie d'Aix-Marseille	P. 14
CAPA des CASU de l'académie d'Aix-Marseille	P. 17
CAPA des professeurs agrégés de l'académie d'Aix-Marseille	P. 20
CAPA des professeurs certifiés et des AE de l'académie d'Aix-Marseille	P. 23
CAPA des PLP de l'académie d'Aix-Marseille	P. 26
CAPA des professeurs d'EPS et CE d'EPS de l'académie d'Aix-Marseille	P. 29
CAPA des PEGC de l'académie d'Aix-Marseille	P. 32
CAPA des Assistants de service social de l'académie d'Aix-Marseille	P. 35
CAPD des instituteurs et prof. des écoles des Alpes-de-Haute-Provence	P. 38
CAPD des instituteurs et prof. des écoles des Bouches-du-Rhône	P. 41
CAPD des instituteurs et prof. des écoles des Hautes-Alpes	P. 47
CAPD des instituteurs et prof. des écoles de Vaucluse	P. 50
CAPA des CPE de l'académie d'Aix-Marseille	P. 53
CAPA des directeurs de CIO et COP de l'académie d'Aix-Marseille	P. 56
CAPA des ATRF de l'académie d'Aix-Marseille	P. 59
CAPA des ATEE de l'académie d'Aix-Marseille	P. 62
CCP des directeurs adjoints de SEGPA d'Aix-Marseille	P. 65

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Henri RIBIERAS - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et de comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale
- VU** les résultats de l'élection au comité technique académique en date du 20 octobre 2011 ;
- VU** les modifications faites par les organisations syndicales en date du 9 novembre 2011

ARRETE :

Article 1^{er} – Sont nommés en qualité de représentant de l'administration au comité technique académique :

- Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille ; Président
- le Directeur des Ressources et Relations Humaines.

Le recteur est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTA.

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur, le comité technique académique est présidé par le secrétaire général de l'académie.

Article 2 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité techniques académique :

Titulaires :

- M. Emmanuel WIETZEL – CGT
- M. Jean-Emmanuel CARRIER – FNEC-FP-FO
- M. Laurent TRAMONI – FSU
- M. Christophe DORE – FSU
- Mme Josiane DRAGONI – FSU
- M. Andjelko SVRDLIN – FSU
- M. Alain BARLATIER - FSU
- Mme Céline BELTRAN – FSU
- M. Vincent GOMEZ – UNSA
- M. Alain ROSSI – UNSA

Suppléants :

- M. Jean-Louis BRUNEL – CGT
- M. D'ANNA Sauveur – FNEC-FP-FO
- Mlle Elisabeth OLIVIERI – FSU
- Mme Magali BAILLEUL-VAUTRIN – FSU
- Mlle Ariane SEDES – FSU
- Mme Michèle GARNIER-POTOUDIS - FSU
- M. Nicolas ODINOT – FSU
- Mme Fabienne SZKUTNICKI – FSU
- M. Jean-Marc PHILIPPE - UNSA
- Mme Carole GELLY - UNSA

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 novembre 2011

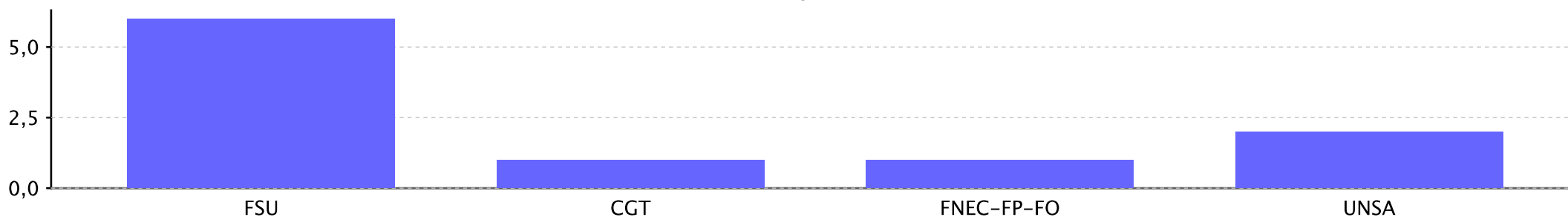
Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des Universités



Nombre d'électeurs :	41909	Nombre de suffrages :	17460
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	781
Taux de participation (17460 / 41909) :	41.66 %	Nombre de suffrages valablement	16679
Quotient (16679 / 10) :	1667.9	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			Total (a+b+c)
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	
FSU	20	7434	4	2	0	6
CGT	20	1231	0	1	0	1
FNEC-FP-FO	20	2363	1	0	0	1
SUD EDUCATION	20	1034	0	0	0	0
SGEN-CFDT	20	1074	0	0	0	0
CSEN-FGAF-FAEN SCENRAC-CFTC	20	1013	0	0	0	0
UNSA	20	2530	1	1	0	2

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et de comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale
- VU** les résultats de l'élection au comité technique spécial académique en date du 20 octobre 2011 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique spécial départemental **des Alpes de Haute-Provence** :

- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, Président
- le secrétaire général.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

Article 2 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental :

Titulaires :

- M. Thierry CUISSON – FSU
- M. Didier VAN HAMME – FSU
- M. Lionel LASFARGUES – FSU
- M. Stéphane URIOT – FSU
- M. Alain CLEMENT - FSU
- M. Cédric DUCHATELET – FSU
- M. Stéphane BOUTHORS - FSU
- Mme Céline FAURAND – UNSA
- M. Pierre-Jean OTTAVIANO – UNSA
- Mme Marielle DESHAYES - SUD EDUCATION

Suppléants :

- Mme Anne-Marie LASFARGUES – FSU
- M. Léo WALTER – FSU
- Mme Béatrice PERELADE – FSU
- Mme Marie-Ange GUISEPPI - FSU
- Mme Sylvie BERGAGLIO – FSU
- Mme Maïté DELILLE – FSU
- M. Jacques BROCHE - FSU
- Mme Line FONTANINI - UNSA
- M. Samuel HOLIET – UNSA
- M. Eric ROBINEAU – SUD EDUCATION

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 novembre 2011

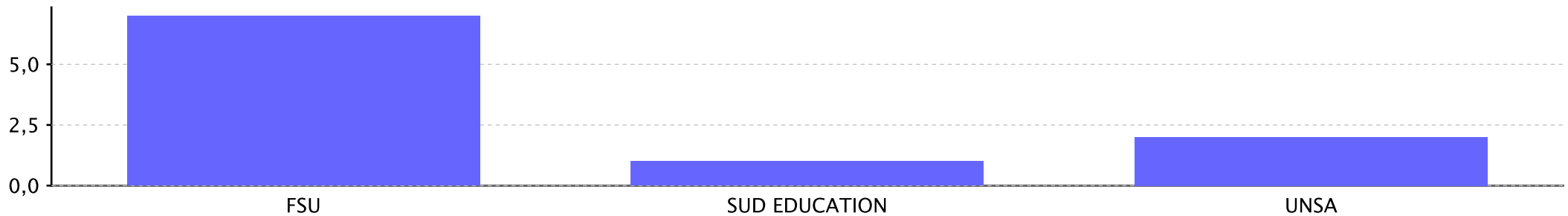
Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des Universités



Nombre d'électeurs :	2755	Nombre de suffrages :	1238
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	44
Taux de participation (1238 / 2755) :	44.94 %	Nombre de suffrages valablement	1194
Quotient (1194 / 10) :	119.4	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
FSU	20	605	5	2	0	7
CGT	20	84	0	0	0	0
FNEC-FP-FO	20	86	0	0	0	0
SUD EDUCATION	20	99	0	1	0	1
SGEN-CFDT	20	85	0	0	0	0
CSEN-FGAF-FAEN SCENRAC-CFTC	20	60	0	0	0	0
UNSA	20	175	1	1	0	2

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et de comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale
- VU** les résultats de l'élection au comité technique académique en date du 20 octobre 2011 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique spécial départemental **des Hautes-Alpes** :

- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, Président
- le secrétaire général.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

Article 2 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental :

Titulaires :

- Mme Magali BAILLEUL-VAUTRIN – FSU
- Mme Catherine DENIS – FSU
- Mme Dominique FROHRING – FSU
- M. Christophe MATHIEU – FSU
- Mme Delphine FRANCESCHETTI - FSU
- Mme Magdalena CONCA – FSU
- M. Xavier OSOUF - UNSA
- Mme Sylvie DELIA – SGEN-CFDT
- Mme Anne LUCOT – SGEN-CFDT
- Mme Hélène CANDAU - SUD EDUCATION

Suppléants :

- M. André COMUSHIAN – FSU
- Mme Magali MANUEL – FSU
- Mme Nathalie BOJKO – FSU
- M. Dominique PONCET - FSU
- Mme Simone CUNY – FSU
- M. Geoffroy CHEVALIER – FSU
- M. Jean-Luc VIVIEN - UNSA
- M. Jean-Jacques ROSTAN – SGEN-CFDT
- Mme Françoise HIRTZ-VILLARD – SGEN-CFDT
- M. Joël BROCHIER – SUD EDUCATION

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 novembre 2011

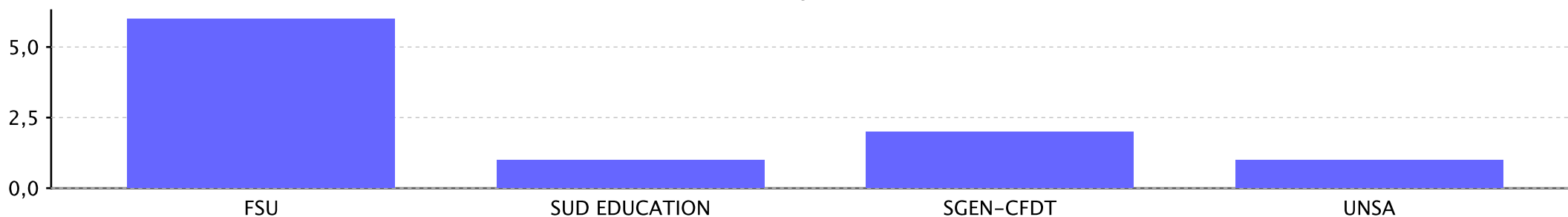
Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des Universités



Nombre d'électeurs :	2372	Nombre de suffrages :	1081
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	57
Taux de participation (1081 / 2372) :	45.57 %	Nombre de suffrages valablement	1024
Quotient (1024 / 10) :	102.4	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
FSU	20	501	4	2	0	6
CGT	20	64	0	0	0	0
FNEC-FP-FO	20	28	0	0	0	0
SUD EDUCATION	20	93	0	1	0	1
SGEN-CFDT	20	184	1	1	0	2
CSEN-FGAF-FAEN SCENRAC-CFTC	20	50	0	0	0	0
UNSA	20	104	1	0	0	1

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et de comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale
- VU** les résultats de l'élection au comité technique académique en date du 20 octobre 2011 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique spécial départemental **des Bouches-du-Rhône** :

- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, Président
- le secrétaire général.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

Article 2 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental :

Titulaires :

- M. Alain BARLATIER – FSU
- M. Frédéric BERTET – FSU
- M. Christophe DORE – FSU
- M. Jean-Claude DUMAX-BAUDRON – FSU
- Mme Michèle GARNIER-POTOUDIS - FSU
- Mme Christel VILLETTE – FSU
- Mme Carole GELLY - UNSA
- M. José FONTANA - UNSA
- M. Philippe ROMS – FNEC-FP-FO
- Mme Nathalie GENDRE - CGT

Suppléants :

- Mme Laurence BAUSSANT – FSU
- Mme Claire BILLES – FSU
- Mme Chantal LOCHER – FSU
- M. Serge PILLE - FSU
- Mme Corinne VIALLE – FSU
- M. Julien WEISZ – FSU
- M. Michaël NICOLLE - UNSA
- M. Sadry GUITA - UNSA
- M. Robert PEINADO – FNEC-FP-FO
- Mme Isabelle DEDIEU - CGT

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

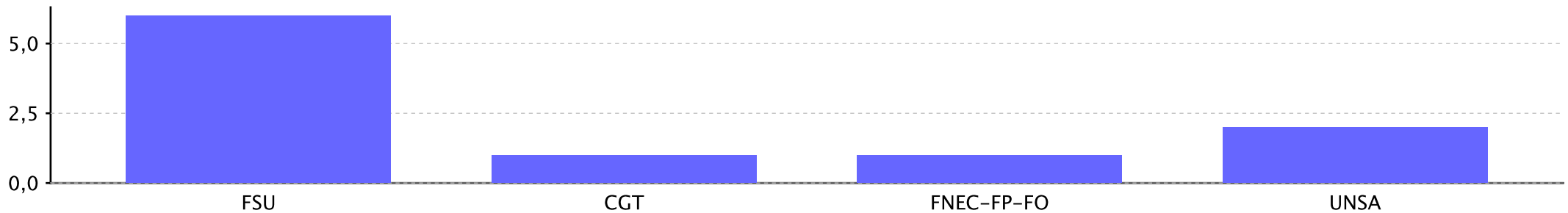
Fait à Aix en Provence, le 18 novembre 2011

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des Universités

Nombre d'électeurs :	28126	Nombre de suffrages :	11517
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	494
Taux de participation (11517 / 28126) :	40.95 %	Nombre de suffrages valablement	11023
Quotient (11023 / 10) :	1102.3	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
FSU	20	5043	4	2	0	6
CGT	20	900	0	1	0	1
FNEC-FP-FO	20	1233	1	0	0	1
SUD EDUCATION	20	670	0	0	0	0
SGEN-CFDT	20	659	0	0	0	0
CSEN-FGAF-FAEN SCENRAC-CFTC	20	709	0	0	0	0
UNSA	20	1809	1	1	0	2

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et de comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale
- VU** les résultats de l'élection au comité technique académique en date du 20 octobre 2011 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique spécial départemental **de Vaucluse** :

- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, Président
- le secrétaire général.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

Article 2 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental :

Titulaires :

- M. Nicolas ODINOT – FSU
- M. Sébastien MASSONNAT – FSU
- Mme Julie CHARDON – FSU
- M. Philippe BRENIER – FSU
- Mme Isabelle MARTIN-BEGUERY- FSU
- M. Mickaël CHALEARD - UNSA
- Mme Chantal FASSIE – FNEC-FP-FO
- Mme Véronique FANTON – FNEC-FP-FO
- M. Luc LORENZETTI – FNEC-FP-FO
- M. Eric ARNAUD – FNEC-FP-FO

Suppléants :

- Mme Nadine GREGOIRE – FSU
- Mme Pauline CASTETS – FSU
- Mme Isabelle FALTRAUER – FSU
- Mme Carole BAYEUX - FSU
- M. Nicolas FLAVIER – FSU
- M. Simon DENIEUL - UNSA
- M. Jacques FASSIE – FNEC-FP-FO
- M. Jean-Luc CHOMETTE – FNEC-FP-FO
- M. Michel LABROSSE – FNEC-FP-FO
- Mme Pascale TURBATTE – FNEC-FP-FO

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 novembre 2011

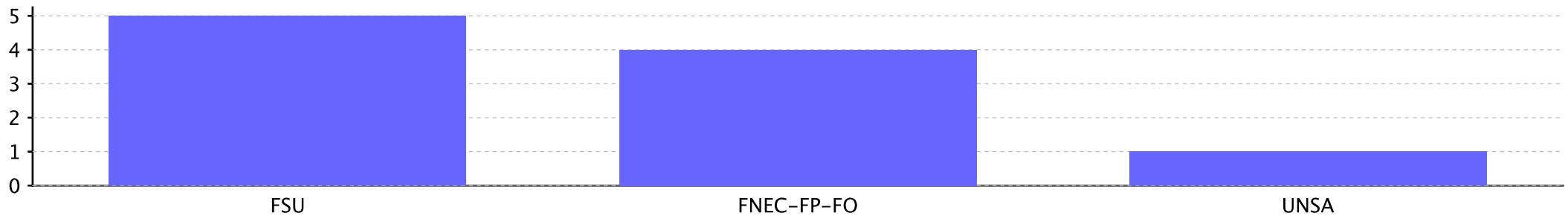
Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des Universités



Nombre d'électeurs :	8656	Nombre de suffrages :	3624
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	186
Taux de participation (3624 / 8656) :	41.87 %	Nombre de suffrages valablement	3438
Quotient (3438 / 10) :	343.8	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
FSU	20	1285	3	2	0	5
CGT	20	183	0	0	0	0
FNEC-FP-FO	20	1016	2	2	0	4
SUD EDUCATION	20	172	0	0	0	0
SGEN-CFDT	20	146	0	0	0	0
CSEN-FGAF-FAEN SCENRAC-CFTC	20	194	0	0	0	0
UNSA	20	442	1	0	0	1

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

DIEPAT
2011-105 ienad

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU** l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Jean-Paul de Gaudemar, président, - M. Jean-Luc Benefice, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, -M. Bernard Lelouch, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse, -M. Léon Folk, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence 	<ul style="list-style-type: none"> -M. Henri Ribieras, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille -M. Pierre Barrière, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes, - M. Claude Garnier, délégué académique aux enseignements techniques, Mme Michèle Joannan, directrice des relations et ressources humaines au rectorat

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIEPAT
2011-105 ienpers

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU** l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
- VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant désignation des représentants élus ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE	
Titulaires	Suppléants
<u>Inspecteurs de l'éducation nationale hors classe</u>	
- Mme Marie-Christine AUGER - M. Patrice GANDOIS	- M. Michel JEAN - Mme Fabienne ROUSSET
<u>Inspecteurs de l'éducation nationale classe normale</u>	
- M. Jean-Jacques BOEDA - Mme Denise RUM	- Mme Sylvie BELLET - M. Olivier HOFFALT

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Nombre d'électeurs :	90	Nombre de suffrages :	60
Nombre de sièges :	4	Nombre de votes blancs :	12
Taux de participation (60 / 90) :	66.67 %	Nombre de suffrages valablement	48
Quotient (48 / 4) :	12.0	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
SIEN - UNSA	8	48	4	0	0	4

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

DIEPAT
2011-105 perdirad

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU** l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

PERSONNELS DE DIRECTION	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Jean-Paul de Gaudemar, président, - M. Jean-Luc Benefice, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, -M. Bernard Lelouch, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse, -M. Léon Folk, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence, - M. Pierre Barrière, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes, -M. Damien Durand, IA-IPR établissements et vie scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> -M. Henri Ribieras, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille -Mme Michèle Joannan, directrice des relations et ressources humaines au rectorat, -M. Guillaume Lecuivre, inspecteur d'académie adjoint à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux des Bouches-du-Rhône, -M. Daniel Passat, inspecteur d'académie adjoint à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux des Bouches-du-Rhône, -Mme Blandine Brioude, secrétaire générale adjointe, rectorat, département de la prospective de l'analyse et de la programmation, -Mme Marie-Andrée Champion, chef du bureau des personnels d'encadrement au rectorat

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIEPAT
2011-105 *perdirpers*

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU** l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
- VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

PERSONNELS DE DIRECTION	
Titulaires	Suppléants
<u>Personnels de direction hors classe</u> - M. Gilles AUTEROCHÉ - M. Jean-Roger RIBAUD	- M. Serge BARD - Mme Elisabeth FABREGA
<u>Personnels de direction première classe</u> - M. Jean-Christophe ABGRALL - Mme Virginie LEYDET	- Mme Frédérique BRUGUE - M. Thierry MATTEI
<u>Personnels de direction deuxième classe</u> - M. Cyril LENORMAND - Mme Isabelle LAGADEC	- Mme Frédérique FIANDINO - Mme Isabelle LATGER

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

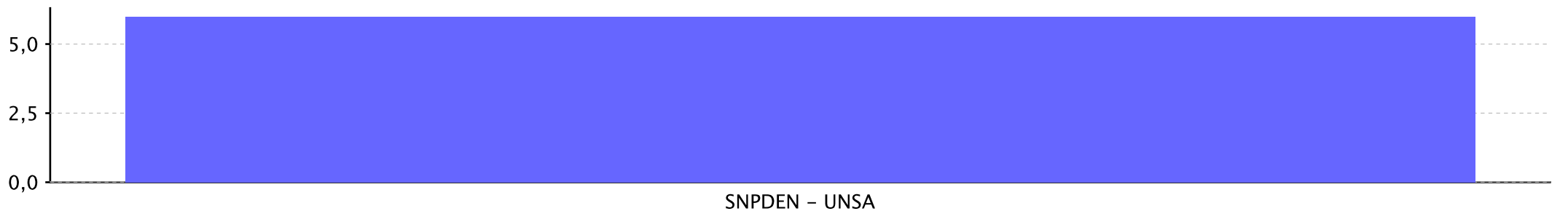
Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

Nombre d'électeurs :	527	Nombre de suffrages :	436
Nombre de sièges :	6	Nombre de votes blancs :	6
Taux de participation (436 / 527) :	82.73 %	Nombre de suffrages valablement	430
Quotient (430 / 6) :	71.7	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			Total (a+b+c)
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	
SNPDEN - UNSA	12	343	4	2	0	6
SGEN-CFDT	12	43	0	0	0	0
ID	8	44	0	0	0	0

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

DIEPAT
2011-105 casuad

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU** l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

CONSEILLERS D'ADMINISTRATION SCOLAIRE et UNIVERSITAIRE	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Jean-Paul de Gaudemar, président, - M. Henri Ribieras, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille 	<ul style="list-style-type: none"> -Mme Michèle Joannan, directrice des relations et ressources humaines au rectorat, -Mme Bernadette Ramtani, proviseure, lycée Emile Zola, Aix-en-Provence

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIEPAT
 2011-105 casupers

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU** l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
- VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

CONSEILLERS D'ADMINISTRATION SCOLAIRE et UNIVERSITAIRE	
Titulaires	Suppléants
- Mme Sylvie CHAMIELEC-HORN - Mme Djamila LAGHMARA	- M. Pierre PERROT - Mme Marie-Laure GRULIER

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.

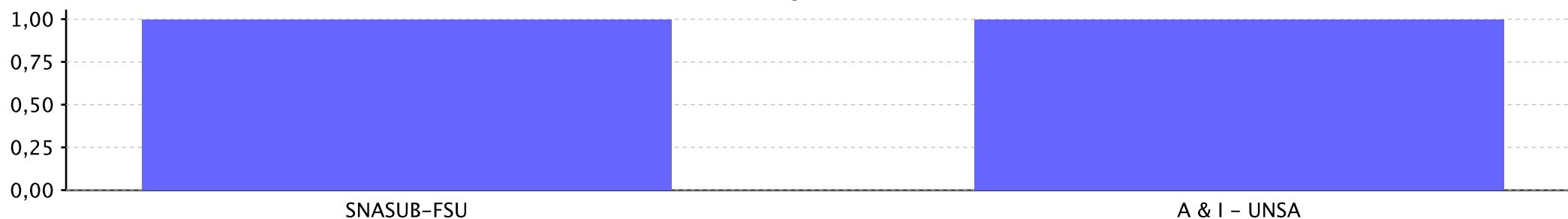
Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Nombre d'électeurs :	60	Nombre de suffrages :	42
Nombre de sièges :	2	Nombre de votes blancs :	2
Taux de participation (42 / 60) :	70.00 %	Nombre de suffrages valablement	40
Quotient (40 / 2) :	20.0	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
SNAPAI-FAEN	4	4	0	0	0	0
SNASUB-FSU	4	13	0	1	0	1
A & I - UNSA	4	23	1	0	0	1

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

PROFESSEURS AGREGES

TITULAIRES

SUPPLEANTS

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| - M. Jean Paul de GAUDEMAR, Recteur, Président | - M. Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de L'Académie d'Aix-Marseille |
| - M. Jean-Luc BENEFICE, Inspecteur d'académie Directeurs des Services Départementaux de L'Éducation Nationale des Bouches du Rhône | - Mme Michèle JOANNAN, Directrice des Ressources et Relations Humaines |
| - M. Pierre BARRIERE, Inspecteur d'Académie Directeurs des Services Départementaux de L'éducation nationale des Hautes Alpes | - Mme Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe |
| - Mme Marie-France BACCHIALONI, IA-IPR Phy. Chimie | - Mme Madeleine DOUSSY, IA-IPR Eco et gestion |
| - Mme Anne BOUTY, IA-IPR de Lettres | - M. Christian LE GUILLOU, IA-IPR SVT |
| - M. Jacques DU-SIT, IA-IPR STI | - M. Alain RHETY, IA-IPR EPS |
| - Mme Brigitte JAUFFRET, IA-IPR Mathématiques | - M. Jean-Roger RIBAUD, Proviseur du lycée Victor Hugo Marseille |
| - M. Jean –Louis LEYDET, IA-IPR Histoire-Géographie | - M. Jean- Luc CHAVENTRE, Proviseur Lycée F. J. Curie à Aubagne |
| - Mme Nathalie PEREZ-WACHOWIAK, IA-IPR Espagnol | - M. David LAZZERINI, Chef de la DIPE |
| - M. Ivan DEYDIER, Proviseur du Lycée Jean Perrin A Marseille | - Mme Christine GROUZELLE, Adjointe au Chef de Division des Personnels Enseignants |

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIPE-Secrétariat

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

AGREGES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Odile LHERITIER	Mme Martine SOREAU
M. Laurent TRAMONI	Mme Catherine FERRE
Mme Nathalie BEN SAHIN REMIDI	M. Denis ROYNARD
M. Serge PEZIERE	Mme Marion ISOARD
Mme Michèle PHILIP	Mme Estelle GUST
Mme Sylvie ORSONI	M. Alain BARLATIER
M. Stéphane RIO	Mme Sébastien MOLENAT
Mme Nadine LOPEZ	Mme Emilie GENDRY
Mme Catherine TEISSIER	M. Franck BALLIOT
M. Pascal FAURE	M. Jérôme CAROZZI

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011

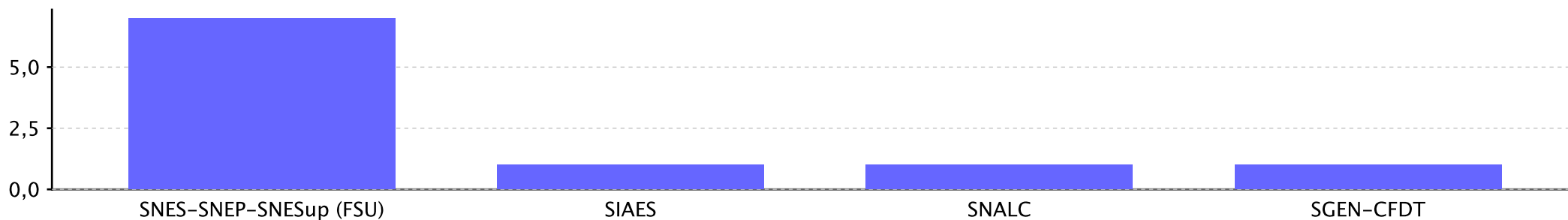
Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Nombre d'électeurs :	2492	Nombre de suffrages :	1335
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	23
Taux de participation (1335 / 2492) :	53.57 %	Nombre de suffrages valablement	1312
Quotient (1312 / 10) :	131.2	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
SNES-SNEP-SNESup (FSU)	20	746	5	2	0	7
SIAES	20	157	1	0	0	1
SNALC	20	149	1	0	0	1
SE-UNSA	20	33	0	0	0	0
FNEC-FP-FO	20	42	0	0	0	0
SGEN-CFDT	20	104	0	1	0	1
SUD EDUCATION	20	81	0	0	0	0

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

DIPE- Secrétariat

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

- **ARRETE** -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des : **CERTIFIES / AE**

TITULAIRES

SUPPLEANTS

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| - M. Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur, Président | - M. Pierre BARRIERE, Inspecteur d'Académie DSDEN |
| - M. Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie D'Aix-Marseille | - Mme Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe |
| - M. Jean-Luc BENEFICE, Inspecteur d'Académie DSDEN des Bouches du Rhône | - M. Dany DESCHAMPS, IA-IPR Eco-Gestion |
| - M. Bernard LELOUCH, Inspecteur d'Académie DSDEN de Vaucluse | - Mme Rachida DUMAS, IA-IPR Arabe |
| - Mme Michèle JOANNAN, Directrice des Ressources et Relations Humaines | - M. Alain FARALLI, IA-IPR SVT |
| - M. Damien DURAND, doyen des IA-IPR | - M. Joël JUNG, IA-IPR Philosophie |
| - M. Patrice DURAND, IA-IPR Sciences Physiques | - M. Bruno PELISSIER, IA-IPR STI |
| - M. Philippe DESVAUX, IA-IPR lettres | - Mme Laurence PEYRON, IA-IPR STI |
| - Mme Madeleine DOUSSY, IA-IPR Eco-gestion | - Mme Maréna TURIN, IA-IPR Anglais |
| - M. Louis GIRAUD, IA-IPR STI | - M. Jean-Claude SEGUIN, Proviseur, Lycée A. Crapeau à Salon de Provence |
| - M. Claude SERRIS, IA-IPR Mathématiques | - M. Ivan DEYDIER, Proviseur Lycée J. Perrin à Marseille |
| - Mme Laurence GIOVANNONI, IA-IPR Anglais | - Mme Maryse HUYGHE, Proviseur du Lycée M. Curie à Marseille |
| - Mme Bernadette RAMTANI, Proviseur du Lycée Emile Zola à Aix en Provence | - Mme Evelyne GRAZI, Principale du collège Cousteau à Rognac |
| - M. Jean-Louis MARTINO, Proviseur du Lycée J H Fabre à Carpentras | - M. Alain CAPION, Proviseur, du Lycée Val de Durance à Pertuis |
| - Mme Agnès VAFFIER, Proviseur du Lycée Hôtelier Régional à Marseille | - M. Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint |
| - M. Christian ROUSSELOT, Proviseur du Lycée Pasquet à Arles | - Mme Marianne PICOLO ANDRASCH, Principale du Collège G. Brassens à Bouc Bel Air |
| - M. Jacques NATALI, Principal du collège Mignet à Aix en Provence | - M. Jean-François REYNAUD, Proviseur du Lycée A. Briand à Gap |
| - Mme Valérie AUTEROUCHE, Proviseur adjoint, Lycée Vauvenargues à Aix en Provence | - Mme Sylviane DUTERTRE, Adjointe au DRRH |
| - M. David LAZZERINI, Chef de la DIPE | - Mme Christine GROUZELLE, Adjointe au Chef de Division des Personnels Enseignants |

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIPE-Secrétariat

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

CERTIFIES

TITULAIRES

Mme Michèle GARNIER POTOUDIS
M. Julien WEISZ
M. Jean-Baptiste VERNEUIL
M. Eric ROBINEAU
M. Marc SILANUS
Mme Anne LUCOT
M. Christophe BERNARDO DOS SANTOS
M. Serge PILLE
Mme Nadine GREGOIRE
Mme Magali BAILLEUL-VAUTRIN
M. Sébastien MASSONNAT
Mme Jocelyne FRANCOIS
M. Lionel LASFARGUES
M. Mathilde FREU
Mme Hélène BALDIZZONE
M. Jean-Luc GIORDANI
Mme Caroline CHEVE
M. Brice BORLA
Mme Fabienne CANONGE

SUPPLEANTS

M. Christian REYMONET
Mme Sandra WEISZ
Mme Jessyca BULETE
Mme Nadège RENAUD
M. Thierry TIRABI
M. Julien DURANTE
Mme Florence LAVIALLE
Mme Annie SANDAMIANI
Mme Magali POUJOL
Mme Colette COMBET REBATTU
M. Philippe BRENIER
Mme Séverine VERNET
Mme Virginie PERE
M. Philippe SENEGAS
Mme Claudine BARBIER
M. Bernard OUGOURLOU OGLOU
Mme Marion CHOPINET
Mme Emilie PEYNICHOU
Mme Virginie VOIRIN

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011

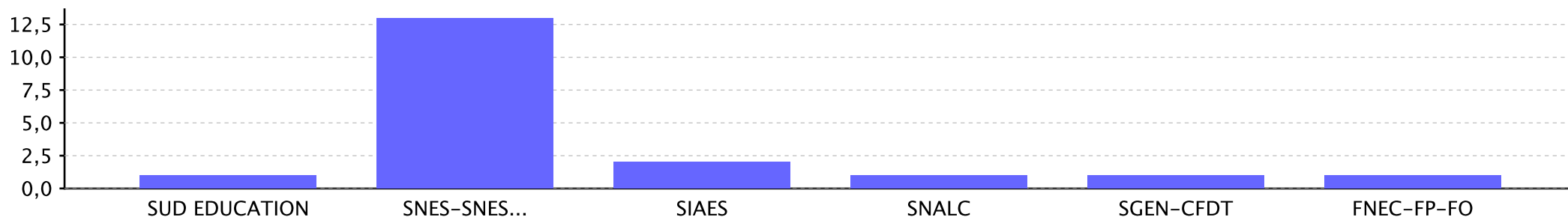
Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Nombre d'électeurs :	9579	Nombre de suffrages :	4821
Nombre de sièges :	19	Nombre de votes blancs :	75
Taux de participation (4821 / 9579) :	50.33 %	Nombre de suffrages valablement	4746
Quotient (4746 / 19) :	249.8	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
SUD EDUCATION	38	340	1	0	0	1
SNES-SNESup (FSU)	38	2666	10	3	0	13
SIAES	38	574	2	0	0	2
CGT	38	159	0	0	0	0
SNALC	38	250	1	0	0	1
SGEN-CFDT	38	231	0	1	0	1
SE-UNSA	38	185	0	0	0	0
FNEC-FP-FO	38	341	1	0	0	1

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

TITULAIRES

SUPPLEANTS

- | | |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| - M. Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur, Président | - M. Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de L'Académie d'Aix-Marseille |
| - Mme Michèle JOANNAN, Directrice des Ressources et Relations Humaines | - Mme Nathalie TOPALIAN, IEN-ET |
| - M. Claude GARNIER, DAET | - M. Lucien RANGUIS IEN-ET |
| - M. Claude PRIGENT, IEN-ET-EG | - Mme Christiane ROSSETTO, IEN-ET |
| - M. Pierre PARIAUD, IEN-ET | - Mme Elisabeth PORTIGLIATTI POMERI, Proviseur L. P. la Floride à Marseille |
| - M. Jean-Christophe ABGRALL, Proviseur du L. P. Colbert à Marseille | - Mme Emmanuelle GRILLI, Proviseur du L. P. Jean Moulin à Port de Bouc |
| - M. Pierre GLUTRON, Proviseur du L.P. Frédéric Mistral à Marseille | - M. Eric GALLO, Proviseur du Lycée L'Estaque à Marseille |
| - M. Jean-François REYNAUD, Proviseur du Lycée A. Briand à Gap | - M. Marc BELTRAN, Proviseur du L.P. Charles Mongrand à Port de Bouc |
| - M. Pierrick BRETON, Proviseur du L. P. Gambetta à Aix en Provence | - M. David LAZZERINI, Chef de la DIPE |
| - M. Gilles AUTEROCHÉ, Proviseur, du Lycée Diderot à Marseille | - Mme Muriel STEINMETZ, Chef de Bureau |

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIPE-Secrétariat

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Jean-Pierre SINARD	- M. Michel RICOU-CHARLES
- M. Sauveur D'ANNA	- Mme Agnès LEMBERT
- Mme Jacqueline SALAZAR-MARTIN	- M. Pierre THEPENIER
- M. Emmanuel WIETZEL	- Mme Sophie PASCAL
- Mme Cécile CEVOZ-MAMI	- M. Philippe CHEZE
- M. Eric ARNAUD	- M. Joseph MORILLAS
- M. Benoît MARCHAND	- M. Ahmed YAHIA
- M. Cyril FAILLAT	- Mme Patricia HERRERO
- M. Magloire HAZOUME	- M. Simon DENIEUL
- Mme Françoise VIGOUROUX	- M. Sébastien FINE

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011

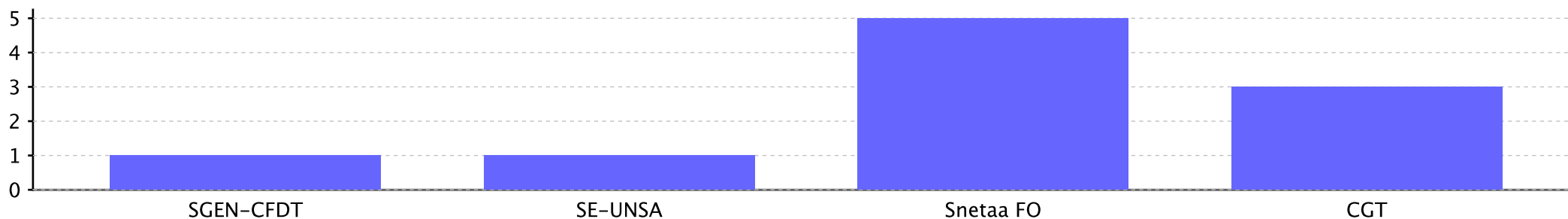
Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Nombre d'électeurs :	2510	Nombre de suffrages :	1341
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	18
Taux de participation (1341 / 2510) :	53.43 %	Nombre de suffrages valablement	1323
Quotient (1323 / 10) :	132.3	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
SGEN-CFDT	20	105	0	1	0	1
SNPCT	4	20	0	0	0	0
SIAES	20	87	0	0	0	0
SUD EDUCATION	16	59	0	0	0	0
SE-UNSA	20	124	0	1	0	1
Snetaa FO	20	539	4	1	0	5
CGT	20	389	2	1	0	3

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

PROFESSEURS D'EPS ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT

TITULAIRES

SUPPLEANTS

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| - M. Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur, Président, | - M. Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille |
| - Mme Michèle JOANNAN, Directrice des Ressources et Relations Humaines | - M. Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint |
| - M. Christian MORONVAL, IA-IPR EPS | - Mme Mireille DONGER, Principale du Collège Jas de Bouffan à Aix en Provence |
| - M. Alain RHETY, IA-IPR EPS | - Mme Claude ALLARA, Principale du Collège Arc de Meyran à Aix en Provence |
| - M. Gérard BOUZAT, Principal du Collège H. Fabre A Vitrolles | - M. David LAZZERINI, Chef de la DIPE |
| - M. Sylvain LADENT, Principal du Collège Roquecoquille à Chateaurenard | - Mme Christine GROUZELLE, Adjoint au chef de Division des Personnels Enseignants |
| - Mme Anne- Marie RICARD, Principale du Collège Marc Ferrandi à Septèmes les Vallons | - Mme Hélène SUTY DIGARD, Chef de Bureau |

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIPE-Secrétariat

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DES CE D'EPS

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Mme Dominique FROHRING

M. Christine LEMASSU

M. Andjelko SVRDLIN

Mme Laetitia PIERINI

M. Jean Claude DUMAX-BAUDRON

M. Bernard TOQUE

Mme Isabelle MARTIN BEGUERY

M. Emmanuel NEULET

Mme Sophie RIEU

Mme Sylvia VIVALDI

M. Stéphane JOUVE

M. Arnaud LOUIS

Mme Isabelle MORANT- CERATI

M. Olivier DOMINGUEZ

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011

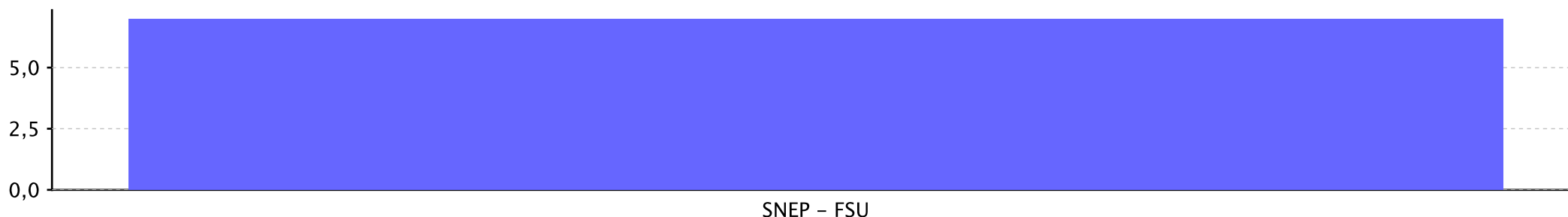
Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Nombre d'électeurs :	1221	Nombre de suffrages :	698
Nombre de sièges :	7	Nombre de votes blancs :	10
Taux de participation (698 / 1221) :	57.17 %	Nombre de suffrages valablement	688
Quotient (688 / 7) :	98.3	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
SNEP - FSU	14	572	5	2	0	7
SE-UNSA	10	16	0	0	0	0
SIAES	14	72	0	0	0	0
SUD EDUCATION	4	11	0	0	0	0
FNEC-FP-FO	10	17	0	0	0	0

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU** l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ; 9B9F5 @DE COLLEGE

TITULAIRES

SUPPLEANT

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| - Mme Michèle JOANNAN, Directrice des Ressources et Relations Humaines | - Mme Florence LOPEZ, IA-IPR d'Espagnol |
| - Mme Claire SCHIMDT MORICONI, Principale du Collège Campra à Aix en Provence | - M. David LAZZERINI, Chef de la DIPE |
| - Mme Annie BOUTY, IA-IPR de lettres | - Mme Corinne BOURDAGEAU, Chef de Bureau |

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIPE-Secrétariat

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU** l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
- VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT'; 9B9F5 @DE COLLEGE

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. Bernard DUPASQUIER

M. Michel FAUCHET

Mme Mireille DAPON PIGATTO

Mme Anne-Marie LOMBARD

M. René ROUSSEaux

Mme Monique PARA-AUBERT

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011

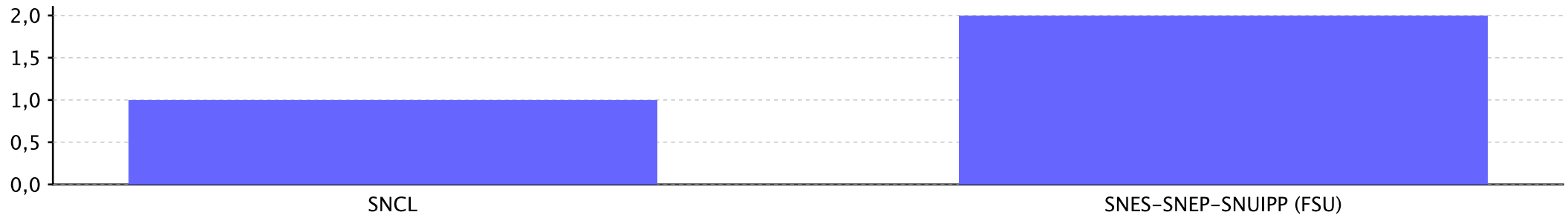
Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Nombre d'électeurs :	118	Nombre de suffrages :	62
Nombre de sièges :	3	Nombre de votes blancs :	3
Taux de participation (62 / 118) :	52.54 %	Nombre de suffrages valablement	59
Quotient (59 / 3) :	19.7	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
SNCL	6	21	1	0	0	1
SNES-SNEP-SNUIPP (FSU)	6	38	1	1	0	2

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

*DIEPAT
2011-105 assad*

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU** l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Jean-Paul de Gaudemar, président, -M. Henri Ribieras, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, -Mme Michèle Joannan, directrice des relations et ressources humaines au rectorat, -Mme Anne Pastor, conseillère technique du recteur 	<ul style="list-style-type: none"> -Mme Monique Barillot, D.R.H. au CROUS d'Aix-marseille, -Mme Claire Moriconi, principale, collègue Campra à Aix-en-Provence, -M. Philippe Gayraud, chef de la DIEPAT au rectorat - Mme Noelle Vincent, APAENES, chef du bureau des personnels technique au rectorat

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIEPAT
2011-105 aspers

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU** l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
- VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL	
Titulaires	Suppléants
<u>Assistant(e)s de service social principal(e)s</u> - Mme Corinne CARPIGNANO-LOUSTAU - Mme Christine AGNESE	- Mme Chantale NUGON - Mme Bernadette CHOUVION - Mlle Magali GIORGETTI - Mme Solange BRION-CABRERO
<u>Assistant(e)s de service social</u> - Mme Mireille CONSTANTIN-HIMID - Mme Agnès HERNANDEZ-SAUNIER	

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Nombre d'électeurs :	128	Nombre de suffrages :	74
Nombre de sièges :	4	Nombre de votes blancs :	2
Taux de participation (74 / 128) :	57.81 %	Nombre de suffrages valablement	72
Quotient (72 / 4) :	18.0	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
SNUAS-FP	4	11	0	0	0	0
SUD EDUCATION	8	15	0	1	0	1
CGT	8	46	2	1	0	3

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

Digne-les-Bains, le 3 novembre 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

Inspection Académique
des Alpes de Haute-
Provence

Division
PGRHM

Référence
arr-capd-9

Dossier suivi par
Marie-Ange ROLLET

Téléphone
04 92 36 68 60

Fax
04 92 36 68 68

Mél.

ce.pgrhm04

@ac-aix-marseille.fr

Avenue du Plantas
04 004 Digne-les-Bains

- **VU** la loi n° 84-16 du 11.01.1984 fixant les dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** la loi n° 90-587 du 04.07.1990, notamment son article 38 créant une Commission Administrative Paritaire Unique pour les Instituteurs et les Professeurs des écoles ;
- **VU** le décret n° 90-770 du 31.08.1990 relatif aux Commissions Administratives Paritaires communes aux corps des Instituteurs et Professeurs des écoles modifié par les décrets n° 92-911 du 02.09.1992, n° 2005-1193 du 22.09.2005 et n° 2008-862 du 27.08.2008 ;
- **VU** le décret n° 2011-183 du 15 février 2011 relatif aux commissions administratives paritaires
- **VU** le décret du Président de la République du 22 mars 2011 nommant Monsieur Léon FOLK, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à compter du 22 mars 2011 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2011 fixant la date et portant organisation des élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Nationale unique et aux Commissions Administratives Paritaires Départementales uniques aux corps des Instituteurs et des Professeurs des écoles ;
- **VU** le procès verbal du dépouillement du scrutin du 13 au 20 octobre 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commission Administrative Paritaire Départementale unique aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles des Alpes de Haute Provence, placée sous la présidence de l'Inspecteur d'Académie, est composée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Membres titulaires :

- M. FOLK Léon, inspecteur d'académie, président ;
- M. COMBE Bernard, secrétaire général ;
- M. GARCIA Angel, inspecteur de l'éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie chargé de l'ASH ;
- Mme KAAKIL-TALABA Rachel, inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription de DIGNE LES BAINS ;
- Mme ROLLET Marie-Ange, Chef du Pôle GRHM.

Membres suppléants :

- M. VILLEVIEILLE Yves, inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription de MANOSQUE ;
- M. CAVALLO Jean-Claude, inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation ;
- Mme BARBERO Marie-Christine, Chef du Pôle VEVE ;
- Mme DAVIN Patricia, Chef de bureau Pôle GRHM ;
- Mme REBSOMEN Lydia, Chef de bureau Pôle GRHM.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Membres titulaires :

- Melle THIBAUT Agnès
- Melle SEDES Ariane
- Mme GENTILE Laurence
- M. BOUTHORS Stéphane
- Melle FAURAND Céline

Membres suppléants :

- Melle ESPOSITO Nathalie
- Melle ALLEGRINI Laetitia
- M. CLERC Lionel
- Melle PLUYETTE Cristel
- M. HOLIET Samuel

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 20 avril 2011.

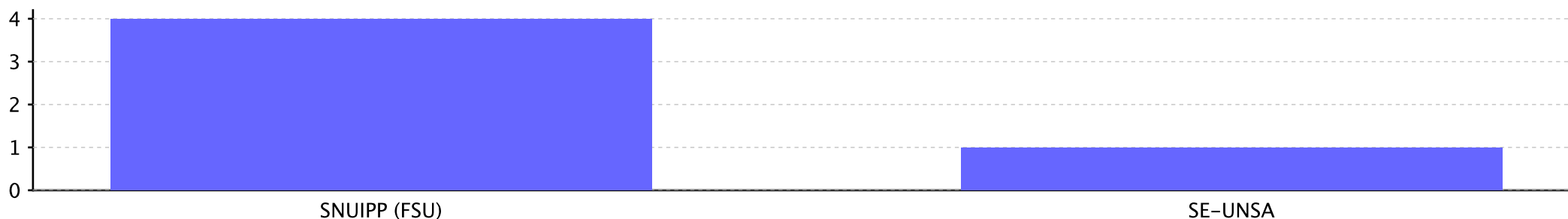
Léon FOLK



Nombre d'électeurs :	952	Nombre de suffrages :	516
Nombre de sièges :	5	Nombre de votes blancs :	6
Taux de participation (516 / 952) :	54.20 %	Nombre de suffrages valablement	510
Quotient (510 / 5) :	102.0	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
SGEN-CFDT	10	17	0	0	0	0
SNUIPP (FSU)	10	305	2	2	0	4
SE-UNSA	10	98	0	1	0	1
SUD EDUCATION	10	37	0	0	0	0
FNEC-FP-FO	10	53	0	0	0	0

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs



L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

- **VU** La loi N° 83-634 du 13-7-83 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi N° 84-16 du 11-01-1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ,
- **VU** la loi N° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique
- **VU** La loi N° 90-587 du 04-07-1990 relative aux droits et obligations de l'Etat portant diverses dispositions relatives à l'Education Nationale notamment son article 38 portant création d'une commission paritaire unique compétente à l'égard des personnels enseignants appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- **VU** Le décret N° 2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret N° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires,
- **VU** Le décret N° 90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles , modifié par le décret N° 02-1129 du 4 septembre 2002 et le 5^{ème} alinéa de l'article 4 modifié par le décret N°2008-862 du 27 août 2008.
- **VU** L'article 10 du décret N° 02-766 du 3 mai 2002 relatif à la nomination des représentants de l'administration au sein des organismes consultatifs ;
- **VU** Les résultats des élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire Départementale commune aux corps des Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône - scrutin du au 20 octobre 2011.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les représentants de l'administration à la Commission Administrative Paritaire Départementale commune aux corps des Instituteurs et des Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône sont désignés conformément au tableau joint en annexe 1.

ARTICLE DEUXIEME : Les représentants des personnels élus à la Commission Administrative Paritaire Départementale commune aux corps des Instituteurs et des Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône sont désignés conformément au tableau joint en annexe 2.

ARTICLE TROISIEME : Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin départemental.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2011

Jean Luc BENEFICE

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE
instituée auprès de l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale**

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

MEMBRES TITULAIRES :

Monsieur l'INSPECTEUR D'ACADEMIE

*Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône,
Président*

Monsieur Guillaume LECUIVRE

*Inspecteur d'Académie, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale des Bouches du Rhône*

Monsieur Daniel PASSAT

*Inspecteur d'Académie, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale des Bouches du Rhône*

Monsieur Michel RICARD

Secrétaire Général de l'Inspection Académique des Bouches du Rhône

Monsieur Alain YAÏCHE

*I.A. – I.P.R. , Adjoint à l'Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale des Bouches du Rhône pour le 1^{er} degré*

Monsieur Bernard COLCY

A.P.A.E.N.E.S, Adjoint au Secrétaire Général, chef de la division des personnels

Madame Corinne ARGENCE

I.E.N. chargée de la circonscription de MARTIGUES

Monsieur Giuseppe INNOCENTI

I.E.N. chargé de la circonscription de GARDANNE

Monsieur Gérard ROUBAUD

I.E.N. chargé de la circonscription MARSEILLE 03

Madame Dominique TRUANT

I.E.N. chargée de la circonscription d'ISTRES

MEMBRES SUPPLEANTS :

Monsieur Jean - Pierre ABBOU

I.E.N. chargé de la circonscription A.S.H. 3

Monsieur Frédéric AZAIS

I.E.N. chargé de la circonscription A.S.H. 2

Madame Mireille BELLAIS

I.E.N. chargée de la circonscription CHATEAUNEUF - COTE BLEUE

Madame Valérie BOYER

C.A.S.U., Chef de la division de l'organisation scolaire, Inspection Académique

Madame Annie CRAPOULET

A.D.A.E.N.E.S, Directrice des Ressources Humaines, Inspection Académique

Madame Anne - Lorraine MAHUSSIER

I.E.N. chargée de la circonscription FOS SUR MER

Monsieur Antoine MARCANGELI

I.E.N. chargé de la circonscription MARSEILLE 11

Madame Denise RUM

I.E.N. chargée de la circonscription SALON DE PROVENCE

Monsieur Elie STIOUI

I.E.N. chargé de la circonscription MARSEILLE 05

Monsieur Jean - Louis TOURVIEILLE

I.E.N. chargé de la circonscription ARLES

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE
instituée auprès de l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS

MEMBRES TITULAIRES

- **professeur des écoles hors classe :**

Monsieur Gérard LEIDET (SNUIPP)

Adjoint, école élémentaire E. Amalbert, GREASQUE

- **instituteurs et professeurs des écoles de classe normale**

Madame Laurence BAUSSANT (SNUIPP)

Adjointe spécialisée, école élémentaire A. Boyer, AUBAGNE

Monsieur Frédéric BERTET (SNUIPP)

Directeur, école élémentaire Busserade, MARSEILLE

Monsieur Christophe DORE (SNUIPP)

Directeur, école élémentaire Jean-Jacques Rousseau, VITROLLES

Madame Carole GELLY (SE- UNSA)

Adjointe, école maternelle Neuve Sainte Catherine, MARSEILLE

Madame Dominique LOISY (SE- UNSA)

Adjointe, école élémentaire, ROUSSET

Madame Sylvie MERLIN (SNUIPP)

Adjointe, école élémentaire Oddo - Madrague Ville, MARSEILLE

Monsieur Franck NEFF (SNUDI - FO)

Adjoint, école élémentaire St Tronc La Rose, MARSEILLE

Monsieur Michael NICOLLE (SE - UNSA)

Adjoint, école élémentaire Albert Camus, ARLES

Madame Christel VILLETTE (SNUIPP)

Directrice, école maternelle Joliot Curie, MALLEMORT

MEMBRES SUPPLEANTS :

- **professeur des écoles hors classe**

Madame Christine VERGAIN-DIDON (SNUIPP)

Adjointe, école élémentaire Bois Lemaître, MARSEILLE

- **instituteurs et professeurs des écoles de classe normale**

Madame Carole ALLIONE (SNUIPP)

Directrice, école maternelle Canet Ambrosini, MARSEILLE

Monsieur Louis BERNABEU (SNUDI- FO)

Directeur, école élémentaire Saint Charles 2, MARSEILLE

Madame Claire BILLES (SNUIPP)

Directrice, école maternelle La Roquette, ARLES

Madame Danyèle COLOMBO (SNUIPP)

Adjointe à l'école élémentaire St Mitre, MARSEILLE

Mademoiselle Stéphanie JUSTAMON (SE- UNSA)

Adjointe, école maternelle, CHARLEVAL

Monsieur Freddy MIKA (SNUIPP)

Directeur, école élémentaire J. Dézarnaud, BERRE L'ETANG

Madame Céline PONS (SNUIPP)

Adjointe, école maternelle Vilette Fonscolombe, MARSEILLE

Madame Delphine TRIPIER (SE- UNSA)

Adjointe, école maternelle Château - Gombert, MARSEILLE

Monsieur Julien VILLEVIEILLE (SE- UNSA)

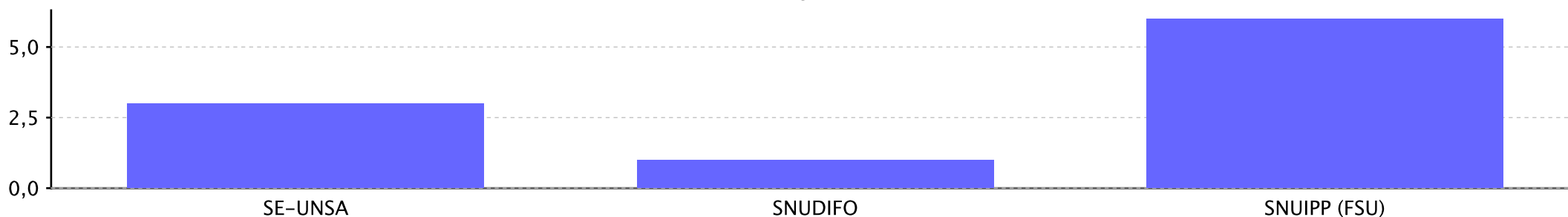
Adjoint, école élémentaire des Abeilles, MARSEILLE



Nombre d'électeurs :	10108	Nombre de suffrages :	3754
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	34
Taux de participation (3754 / 10108) :	37.14 %	Nombre de suffrages valablement	3720
Quotient (3720 / 10) :	372.0	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
SUD EDUCATION	18	206	0	0	0	0
SE-UNSA	20	861	2	1	0	3
CGT	18	129	0	0	0	0
SNUDIFO	18	499	1	0	0	1
SNUIPP (FSU)	20	1782	4	2	0	6
SGEN-CFDT	20	146	0	0	0	0
CSEN-FGAF-FAEN SCENRAC-CFTC	18	97	0	0	0	0

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée fixant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

ARRETE n° 2011-447

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté rectoral du 29 août 2011 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'Académie d'Aix-Marseille ;

VU le procès-verbal en date du 21 octobre 2011 relatif au dépouillement des élections pour la désignation des représentants du personnel à la CAPD ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER :

Sont désignés en qualité de représentants de l'Administration à la Commission Administrative Paritaire Départementale des instituteurs et des professeurs des écoles des Hautes-Alpes :

Membres titulaires :

- M. Pierre BARRIERE, Inspecteur d'Académie, Président
- M. Roger FOURNIER, Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint, circonscription I.E.N.A. - A.S.H.
- M. Jean-Pierre TILLY, Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de missions
- Mme Michèle EVESQUE, A.P.A.E.N.E.S., Secrétaire Générale de l'Inspection académique
- Mme Joëlle MAURICE, A.P.A.E.N.E.S.

Membres suppléants :

- M. Vincent BRETON, Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription GAP - BUECH
- M. Pierre-Louis CACCIAGUERRA, Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription de BRIANÇON
- M. Patrick MICHEL, Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription GAP - EMBRUN - ST BONNET
- Mme Isabelle CARE, Inspectrice de l'Education Nationale, mission préélémentaire
- M. Bruno GRAVIER, A.P.A.E.N.E.S.

ARTICLE DEUX :

Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la Commission Administrative Paritaire Départementale des instituteurs et des professeurs des écoles des Hautes-Alpes, représentent le personnel :

CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES ET DES INSTITUTEURS

Membres titulaires :

- M. Christophe MATHIEU, directeur, école maternelle de GUILLESTRE (SNUIPP-FSU)
- Mme Catherine DENIS, adjointe, école élémentaire de la Pépinière à GAP (SNUIPP-FSU)
- Mlle Magdalena CONCA, adjointe, école maternelle de LAGRAND (SNUIPP-FSU)
- M. Geoffroy CHEVALIER, directeur, école élémentaire de Villarobert à GAP (SNUIPP-FSU)
- M. Jean-Jacques ROSTAN, directeur, école élémentaire Anselme Gras GAP (SGEN-CFDT)

Premiers suppléants :

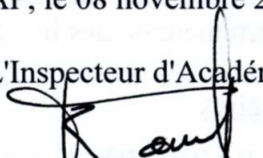
- Mme Magali MANUEL, titulaire départementale, école élémentaire la Gare à GAP (SNUIPP-FSU)
- M. Bernard HODOUL, directeur, école élémentaire de Fontreyne à GAP (SNUIPP-FSU)
- M. Dominique PONCET, adjoint, école élémentaire Mi-Chaussée à BRIANÇON (SNUIP-FSU)
- M. Daniel PREVOST, brigade de formation continue, école maternelle Porte-Colombe à GAP (SNUIPP-FSU)
- Mme Sylvie DELIA, adjointe spécialisée, école élémentaire de Fontreyne GAP (SGEN-CFDT)

ARTICLE TROIS :

La Secrétaire Générale de l'Inspection académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

GAP, le 08 novembre 2011

L'Inspecteur d'Académie

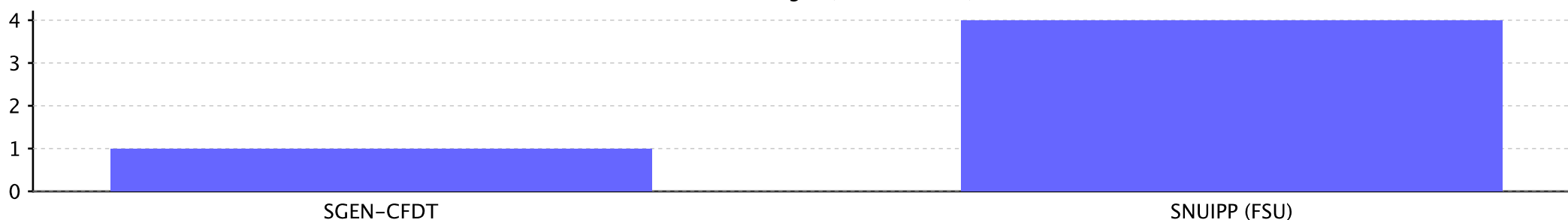

Pierre BARRIERE



Nombre d'électeurs :	819	Nombre de suffrages :	441
Nombre de sièges :	5	Nombre de votes blancs :	6
Taux de participation (441 / 819) :	53.85 %	Nombre de suffrages valablement	435
Quotient (435 / 5) :	87.0	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
SGEN-CFDT	10	80	0	1	0	1
SE-UNSA	10	15	0	0	0	0
FNEC-FP-FO	10	10	0	0	0	0
SNUIPP (FSU)	10	276	3	1	0	4
SUD EDUCATION	10	54	0	0	0	0

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.



éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE VAUCLUSE

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 portant statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;
- VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié portant dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- VU le procès-verbal du 21 octobre 2011 portant les résultats des élections à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de Vaucluse ;

ARRETE

Article 1

La liste des membres de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de Vaucluse est renouvelée ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

Membres titulaires

M. Bernard LELOUCH

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse, président

Mme Sylvie TAIX

Secrétaire générale de l'IA de Vaucluse

M. Christophe MARQUIER

IEN adjoint à l'inspecteur d'académie

Mme Eliane CHAUMERY

IEN circonscription de CAVAILLON

M. Gabriel DUBOC

Chef de la DVRH

Mme Christelle GAILLARD

DVRH

M. Jean-Jack GRENET

IEN circonscription de l'ISLE S/LA SORGUE

Mme Martine GROUTHIER

IEN Pré-élémentaire

M. Lionel FERRIER

IEN circonscription d'AVIGNON I

Mme Dominique PAPON

IEN ASH

Membres suppléants

Mme Sylvie ASTAY

DVRH

Mme Laurence BRILLAUD

IEN circonscription d'APT

Mme Karima CHAIBI

DVRH

M. Jean-Marc JANAIN

IEN circonscription de PERTUIS

Mme Marie-Ange LABERTRANDIE

DVRH

M. Erick LE FLOC'H

IEN circonscription d'ORANGE

Mme Sylvie LE GOUADEC

DVRH

M. Jean-Jacques POLARD

IEN circonscription de SORGUES

Mme Anne-Marie RAYSSAC

IEN circonscription de BOLLENE

Mme Josette SANCHEZ

Chef la DAFL



B - Représentants élus du personnel

Membres titulaires

Professeur des écoles hors classe :

1. Mme Chantal FASSIE représentant SNUDI-FO

Instituteurs et professeurs des écoles classe normale :

2. M. Vincent COTTALORDA représentant SNUDI-FO
3. Mme Véronique FANTON représentant SNUDI-FO
4. M. Jean-François BRASQUIES représentant SNUDI-FO
5. M. Dominique BAR représentant SNUDI-FO
6. Mme Pauline CASTETS représentant SNUipp-FSU
7. M. Nicolas ODINOT représentant SNUipp-FSU
8. Mme Alexandra APRIN représentant SNUipp-FSU
9. Melle Julie CHARDON représentant SNUipp-FSU
10. M. Mickaël CHALEARD représentant SE-UNSA

Membres suppléants

Professeur des écoles hors classe :

11. M. Jacques FASSIE représentant SNUDI-FO

Instituteurs et professeurs des écoles classe normale :

12. Mme Mélanie CHAMBON représentant SNUDI-FO
13. Mme Cécile ROBIN représentant SNUDI-FO
14. Mme Sophie FARRET-GRAVEZ représentant SNUDI-FO
15. M. Simon BERTHE représentant SNUDI-FO
16. Mme Vanina ABASSI représentant SNUipp-FSU
17. M. Frédéric MOURIES représentant SNUipp-FSU
18. Mlle Carole BAYEUX représentant SNUipp-FSU
19. Mme Layla PEIGNIEN représentant SNUipp-FSU
20. M. Lionel CHARON représentant SE-UNSA

Article 2

Cet arrêté prend effet au 15 novembre 2011 et annule et remplace celui du 1^{er} septembre 2011 .

Article 3

La secrétaire générale de l'inspection académique de Vaucluse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 15 novembre 2011



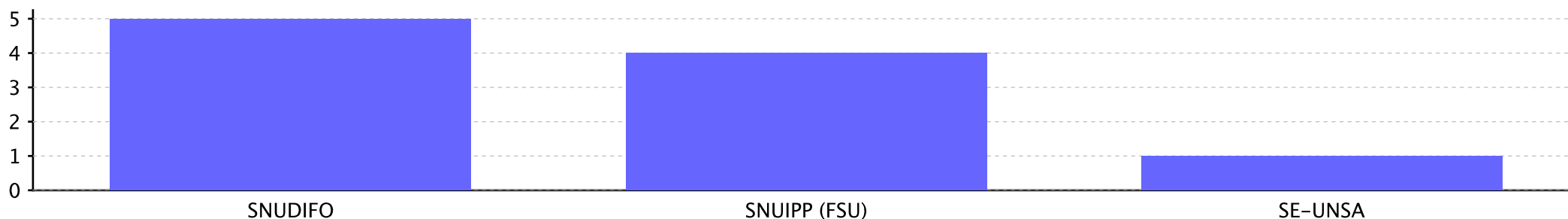
Bernard LELOUCH



Nombre d'électeurs :	2979	Nombre de suffrages :	1447
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	17
Taux de participation (1447 / 2979) :	48.57 %	Nombre de suffrages valablement	1430
Quotient (1430 / 10) :	143.0	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
SNUDIFO	20	660	4	1	0	5
SGEN-CFDT	2	17	0	0	0	0
SNUIPP (FSU)	20	494	3	1	0	4
SUD EDUCATION	20	44	0	0	0	0
SE-UNSA	20	215	1	0	0	1

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

TITULAIRES

SUPPLEANTS

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| - M. Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur, Président | - M. Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille |
| - Mme Michèle JOANNAN, Directrice des Ressources et Relations Humaines | - Mme Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe |
| - M. Christian MAGGENGO, Principal du Collège Ste Eutrope Aix en Provence | - M. Damien DURAND, Doyen des IA-IPR |
| - M. Etienne MOREL, IA-IPR Etablissement Vie Scolaire | - M. José FOUQUE, Proviseur du Lycée Vauvenargues à Aix en Provence |
| - M. Jean-Michel LISLE, IA-IPR Etablissement Vie Scolaire | - M. Jean-Christophe DURIVAL, Principal, Collège le petit Prince à Gignac la Nerthe |
| - M. Pierre DUCLOSSON, Proviseur du Lycée Montmajour à Arles | - M. Georges FRAPPA, Principal du Collège Château Double à Aix en Provence |
| - Mme Bernadette RAMTANI, Proviseur du Lycée Emile Zola à Aix en Provence | - M. David LAZZERINI, Chef de la DIPE |
| - M. Rémy FORMAGGIO, Principal du Collège Ubelka à Auriol | - Mme Pascale BOUDRY, Chef de Bureau |

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIPE-Secrétariat

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. Patrick BORELLY

M. Jean-Luc HYVERNAUD

Mme Carole SAMOUIILLER

M. Lerani HAYOUN

M. Mohamed ATIA

Mme Marlène SERVANTON

M. Yves BOURELY

M. Djillali ANTAR

M. Eric LUTHY

Mme Françoise FONTANELLI

M. José FONTANA

M. Pierre-Jean OTTAVIANO

Mme Isabelle COURATIER

Mme Marylyne EVEN

Mme Catherine BRIVE

M. Christophe FERRAND

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011

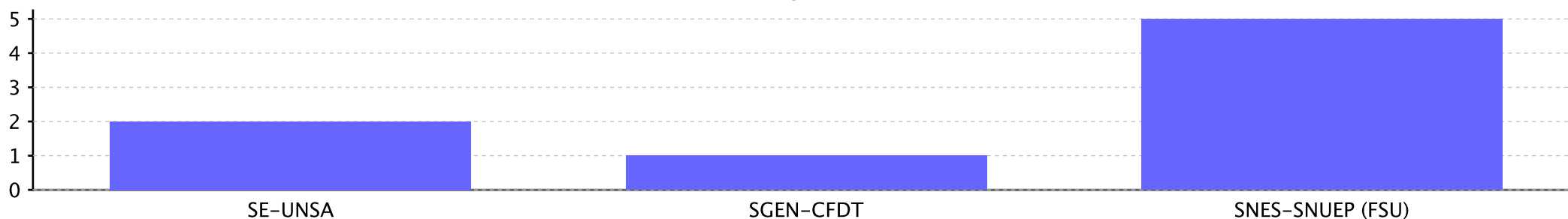
Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Nombre d'électeurs :	538	Nombre de suffrages :	364
Nombre de sièges :	8	Nombre de votes blancs :	6
Taux de participation (364 / 538) :	67.66 %	Nombre de suffrages valablement	358
Quotient (358 / 8) :	44.7	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
SE-UNSA	16	103	2	0	0	2
SGEN-CFDT	16	68	1	0	0	1
Snetaa FO-SNFOLC	16	15	0	0	0	0
SNES-SNUEP (FSU)	16	172	3	2	0	5

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

DIRECTEURS DE CIO ET COPSY

TITULAIRES

SUPPLEANTS

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| - M. Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur, Président | - M. Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille |
| - M. Denis PETRUZZELLA, Chef du SAIO | - Mme Michèle JOANNAN Directrice des Ressources et Relations Humaines |
| - M. Thierry SONCARRIEU, Inspecteur de L'Orientation des Bouches du Rhône | - M. David LAZZERINI, chef de la DIPE |
| - Mme Catherine JACQUETY, déléguée Régionale Adjointe à L'ONISEP | - M. Marc CULERAS, Directeur du CIO de Martigues |
| - M. Michel MOURONT, Proviseur du lycée Honoré Daumier à Marseille | - M. Christian MAGGENGO, Principal du Sainte Eutrope à Aix en Provence |

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIPE-Secrétariat

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU** l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
- VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

DES DIRECTEURS DE CIO ET COPS Y

TITULAIRES

M. Yves MASSABO
Mme Michèle LARROQUETTE
Mme Catherine DERNAUCOURT
M. Jean-Philippe KUNEGEL
Mme Rose DI SALVO

SUPPLEANTS

Mlle Rachel EYSSAUTIER
Mme Sandrine CARRER
Mme Isabelle SWAENEPOEL
Mme Géraldine BERTHE
Mme Corinne DEVRIEUX

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2011

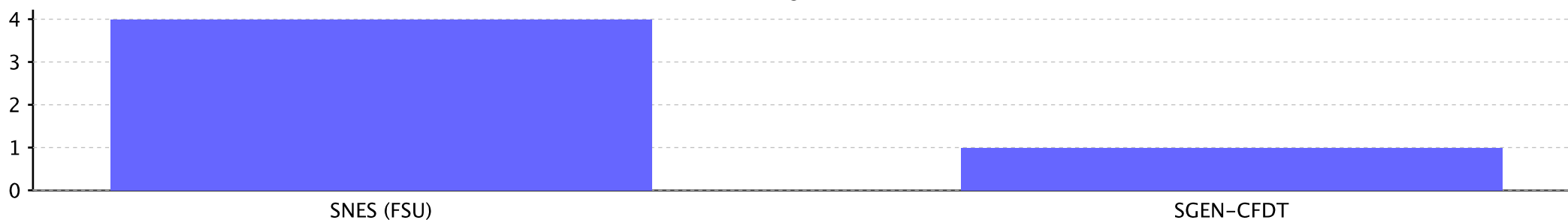
Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Nombre d'électeurs :	165	Nombre de suffrages :	136
Nombre de sièges :	5	Nombre de votes blancs :	1
Taux de participation (136 / 165) :	82.42 %	Nombre de suffrages valablement	135
Quotient (135 / 5) :	27.0	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			Total (a+b+c)
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	
SNES (FSU)	10	103	3	1	0	4
SGEN-CFDT	10	22	0	1	0	1
SUD EDUCATION	6	10	0	0	0	0

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

DIEPAT
2011-105 atrfad

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU** l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE et de FORMATION	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Jean-Paul de Gaudemar, président, - M. Henri Ribieras, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, - Mme Michèle Joannan, directrice des relations et ressources humaines au rectorat, - M. Damien Verhaeghe, directeur général des services, université de la Méditerranée, - M. Fathie Boubertekh, directeur général des services, université d'Avignon et des pays de Vaucluse, - Mme Thérèse Chetail, directrice générale des services, université Paul Cézanne, - M. Eric Rostang, chargé des fonctions de directeur général des services, université de Provence, - M. Joël Cnokaert, IA-IPR biochimie, génie biologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Maryse Huygue, proviseure, lycée Marie Curie, Marseille, - Mme Marie-France Bacchialoni – IA-IPR de sciences physiques et chimiques, - Mme Sylviane Dutertre, APAENES, adjointe au DRRH, rectorat, - Mme Dominique Escalier, DRH, université de la Méditerranée, - Mme Carole Dano-Doremus, DRH, université d'Avignon et des pays de Vaucluse, - M. Laurent Barbieri, directeur général des services, école centrale de Marseille, - M. Philippe Gayraud, chef de la DIEPAT au rectorat, - Mme Noëlle Vincent, chef du bureau des personnels techniques au rectorat

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIEPAT
2011-105 atrfpers

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE et de FORMATION	
Titulaires	Suppléants
<u>Adjoint(e)s techniques principaux de recherche et de formation de première classe</u> - Mme Michèle DANIEAU - M. Allal BERRAG	- M. Alex ROCHE - M. André MADONNA
<u>Adjoint(e)s techniques principaux de recherche et de formation de deuxième classe</u> - Mme Nathalie TROUBAT - Mme Sandrine FISCHER	- Mme Sylvie LO GIUDICE - M. Pierre CAUVIN
<u>Adjoint(e)s techniques de recherche et de formation de première classe</u> - M. Jean-Louis LAMY - Mme Yarka MOULAI	- M. Bertrand BROUZES - Mme Marie-Claude MOLINENGO
<u>Adjoint(e)s techniques de recherche et de formation de deuxième classe</u> - M. Alain LEPORINI - M. Thierry PEREZ	- M. Daniel BELADINA - Mme Martine JAUMARD

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.

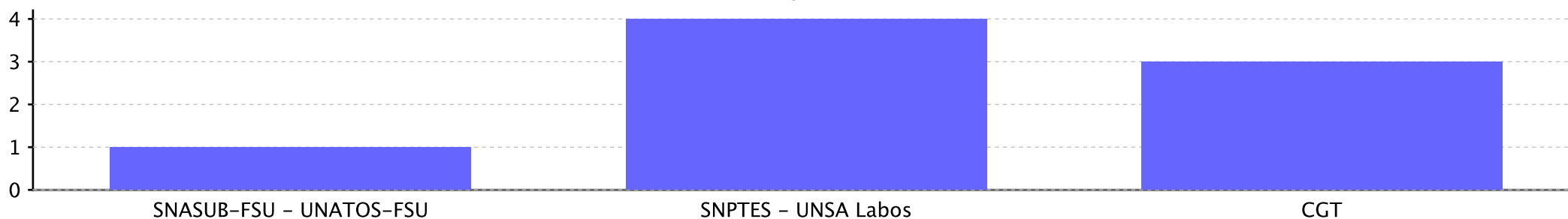
Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Nombre d'électeurs :	1035	Nombre de suffrages :	458
Nombre de sièges :	8	Nombre de votes blancs :	23
Taux de participation (458 / 1035) :	44.25 %	Nombre de suffrages valablement	435
Quotient (435 / 8) :	54.4	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
SNASUB-FSU - UNATOS-FSU	8	61	1	0	0	1
FNEC-FP-FO-SNPRES-FO SNFOLC-SPASEEN	12	39	0	0	0	0
SNPTES - UNSA Labos	16	184	3	1	0	4
CGT	16	151	2	1	0	3

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

DIEPAT
2011-105 ateead

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Jean-Paul de Gaudemar, président, - M. Henri Ribieras, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, - Mme Michèle Joannan, directrice des relations et ressources humaines au rectorat, - M. Michel Ricard, secrétaire général de l'inspection académique des Bouches-du-Rhône, - Mme Claire Moriconi, principale, collègue Campra, Aix-en-Provence, - M. Charles-Henri Garnier, agent comptable, lycée Emile Zola, Aix-en-Provence, - Mme Nathalie Boaventure Souza, proviseure adjointe, lycée professionnel Gambetta, Aix-en-Provence 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Franck Didier, APAENES, responsable du service des relation humaines – CREPS-sud est, Aix-en-Provence, - Mme Véronique Galzy, chef de la division logistique au rectorat, - Mme Sylviane Dutertre, APAENES, adjointe au DRRH, rectorat, - Mme Annie Crapoulet, directrice des ressources humaines, de l'organisation administrative et de la modernisation, inspection académique des Bouches-du-Rhône, - Mme Mireille Donger, principale, collègue Jas de Bouffan, Aix-en-Provence, - Mme Noelle Vincent, APAENES, chef du bureau des personnels techniques, rectorat, - M. Philippe Gayraud, chef de la DIEPAT au rectorat,

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIEPAT
2011-105 ateeppers

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	
Titulaires	Suppléants
<u>Adjoint(e)s techniques principaux des établissements d'enseignement de première classe</u> - M. Georges POLI	- M. Christian DORTINDEGUEY
<u>Adjoint(e)s techniques principaux des établissements d'enseignement de deuxième classe</u> - M. Luc CLAUDET - M. Didier MAURIN	- M. Michel PERRIN - M. Michel CAUSSEMILLE
<u>Adjoint(e)s techniques des établissements d'enseignement de première classe</u> - M. François CANU - Mme Chantal DEFAIS	- M. Roger COLLOMP - M. James FIDELAINE
<u>Adjoint(e)s techniques des établissements d'enseignement de deuxième classe</u> - M. Yves COUSTON - Mme Céline KALADJIAN	- Mme Dalila NOURI - Mme Audrey MEGHAR

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Nombre d'électeurs :	700	Nombre de suffrages :	166
Nombre de sièges :	7	Nombre de votes blancs :	3
Taux de participation (166 / 700) :	23.71 %	Nombre de suffrages valablement	163
Quotient (163 / 7) :	23.3	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
UNATOS	14	39	1	1	0	2
CGT	12	114	4	1	0	5
Force Ouvrière	4	10	0	0	0	0

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

DIEPAT
2011-105 segpaad

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU** l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire académique des :

DIRECTEURS ADJOINTS CHARGES DE SEGPA	
Titulaires	Suppléants
- Le recteur, Jean-Paul de Gaudemar, président, -M. Claire Rosty, IEN-ASH, conseillère technique du recteur, rectorat,	-M. Henri Ribieras, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, -Mme Michèle Joannan, directrice des relations et ressources humaines au rectorat

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIEPAT
2011-105 *segpapers*

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des élections aux commissions administratives et consultatives paritaires académiques et nationales du 13 au 20 octobre 2011 ;
- VU** l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°536 du 12 septembre 2011 relatif au nombre de sièges attribués aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions consultatives paritaires académiques ;
- VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 21 octobre 2011 portant répartition des sièges et désignation des représentants élus ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique des :

DIRECTEURS ADJOINTS CHARGES DE SEGPA	
Titulaires	Suppléants
- Mme Brigitte PARDO	- M. Gilles MULLER
-Mme Danièle MAYMARD	- Mme Michelle GARIBALDI

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10 novembre 2011.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

Nombre d'électeurs :	23	Nombre de suffrages :	13
Nombre de sièges :	2	Nombre de votes blancs :	0
Taux de participation (13 / 23) :	56.52 %	Nombre de suffrages valablement	13
Quotient (13 / 2) :	6.5	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
SE-UNSA	4	1	0	0	0	0
CGT	4	5	0	1	0	1
SNUIPP (FSU)	4	7	1	0	0	1

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.